

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-092

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE DE L'EGLISE ET GRAVIERE LE 03 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande formulée par le SDIS 05 le 29 juin 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'une cérémonie

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de l'Eglise le 03 juillet 2026 de 16h à 20h.

Article 2. Le stationnement sera également interdit sur la moitié haute de la Gravière aux dates et horaires mentionnés à l'article 1.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux
- Services techniques municipaux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 29 juin 2026

Pour le maire et par délégation,



G CCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.